



RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS FACEBOOK® – Constructo.wapi 2022

Préambule

La société Tamtam Communication SPRL, ci-après « Tamtam Communication », dont le siège social est situé à Route Provinciale 81 – 7543 Mourcourt (Belgique), et immatriculée au RCS de Belgique sous le numéro 0826.958.256, organise un jeu concours en ligne (ci-après le « concours »).

Tamtam Communication est le créateur et assure la conduite du projet Constructo.wapi (guide des entreprises de référence dans le secteur du bâtiment en Wallonie picarde).

- Page Facebook® de Constructo.wapi : <https://www.facebook.com/constructo.wapi>
- Site web de Constructo.wapi : <https://www.constructowapi.be/>

Le jeu concours organisé sur la page Facebook® Constructo.wapi est totalement gratuit. En prenant part aux différents jeux via la page Facebook® de Constructo.wapi (gérée par la société Tamtam Communication), les participants au concours pourront accéder au tirage au sort permettant à l'un d'entre eux de gagner une remise de 500€ à valoir sur le bon de commande relatif à la réalisation de travaux de rénovation de leur habitation parmi l'une des 34 sociétés partenaires de l'édition Constructo.wapi 2022. Le jeu est accessible depuis un post publié sur la page Facebook® de Constructo.wapi : <https://www.facebook.com/constructo.wapi>

Il est précisé que le concours est développé et géré par Tamtam Communication à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, cette dernière n'assurant que l'hébergement du concours au sein de sa plateforme.

Le présent document est le règlement du concours, ci-après dénommé le « règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Tamtam Communication.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au concours.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du concours. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- Être une personne physique et majeure, résident en Wallonie picarde (Belgique) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide, d'un compte Facebook® et accédant au concours pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/constructo.wapi>

Tamtam Communication procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, la participation au concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3.

L'accès au concours est interdit aux salariés de Tamtam Communication et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

Article 2 : Participation

2.1.

Le concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter le bon d'achat mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la page <https://www.facebook.com/constructo.wapi>
- Se rendre sur une des publications dédiées
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Se rendre ensuite sur la page <https://www.constructowapi.be/concours-constructo-wapi-500e-a-gagner-pour-vos-travaux-de-renovation/> et compléter le formulaire pour valider son inscription au concours
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le règlement du concours disponible sur la page d'inscription au concours et accessible sur ce lien : <https://www.constructowapi.be/concours-constructo-wapi-500e-a-gagner-pour-vos-travaux-de-renovation/>

L'inscription du tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Tamtam Communication se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

Le concours débute le 10/05/2022 à 18h et prendra fin le 10/06/2022 à 00h00.

2.2.

La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier (et ayant répondu à la totalité des conditions mentionnées en 1.7 et 2.1)

Toute participation au concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au concours ne sera valable que si les informations requises par Tamtam Communication sont complètes et correctes.

Toutes participations réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque gain.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le règlement. Tout non-respect du règlement par le participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du concours par décision de Tamtam Communication.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Tamtam Communication se réserve le droit de modifier ou mettre fin au concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination du gagnant – remise du gain

3.1. Gain

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants. Ce gagnant remporte le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la plateforme Facebook®. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le gain offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Tamtam Communication. Si les circonstances l'exigent, Tamtam Communication se réserve le droit de remplacer le gain par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination du gagnant

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

3.3. Information du gagnant / remise du gain

Tamtam Communication informera le gagnant par courrier électronique et/ou appel téléphonique, le jour du tirage au sort. À cette occasion, le gagnant se verra avisé des modalités de mise en possession de son gain.

Le gagnant devra utiliser ou faire valoir son gain à partir du jour de remise du chèque factice de 500€ et jusqu'au 31/12/2022 au maximum. À défaut de retour dans les délais impartis, le gagnant perdra son gain sans que la responsabilité de Tamtam Communication soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Le gain étant une remise de 500€ à valoir sur un bon de commande signé par le gagnant et relative à la réalisation de travaux de rénovation à son domicile par l'une des 34 entreprises partenaires de l'édition 2022 de Constructo.wapi (liste des entreprises partenaires sur ce lien : <https://www.constructowapi.be/liste-des-entreprises/>).

Le gain sera donc octroyé par virement bancaire sur le compte bancaire de l'entreprise partenaire choisie par le gagnant sous 21 jours à compter de la date d'acceptation du bon de commande réalisée par cette société partenaire.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver le gain qui aurait dû être attribué au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du concours

4.1.

Tamtam Communication se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du concours conformément aux dispositions du règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme Facebook® ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du concours devait intervenir, Tamtam Communication s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme Facebook®, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du concours.

En présence de modification du présent règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du concours à tout moment en contactant Tamtam Communication.

4.3.

En cas de modification des conditions du concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du concours, la responsabilité de Tamtam Communication ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des participants accepte enfin que Tamtam Communication puisse mettre fin au concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme Facebook® ou par tout moyen que Tamtam Communication jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

Tamtam Communication ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la plateforme Facebook® (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de la véracité des informations données par le participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des conditions d'utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

Tamtam Communication décline toute responsabilité pour les dommages éventuels occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du gain ainsi que de la prestation réalisée par l'entreprise partenaire.

Article 6 : Frais de participation

Le concours est gratuit.

Le règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site web de Constructo.wapi, accessible lors de la finalisation de l'inscription au concours depuis l'adresse :

<https://www.constructowapi.be/concours-constructo-wapi-500e-a-gagner-pour-vos-travaux-de-renovation/>

Pour les participants accédant au concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion aux sites et plateformes engagés pour la participation au concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Tamtam Communication par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation du gagnant.

En cas de contestation ou de réclamation concernant le gain attribué, toute demande devra être adressée par écrit à l'attention de Tamtam Communication, par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation d'octroi du gain.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du règlement, à faire un recours amiable auprès de Tamtam Communication préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le règlement est soumis au droit belge. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et Tamtam Communication, tout litige découlant du présent règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de Belgique.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions du RGPD (Règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles) relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au concours.

Les données collectées sont nécessaires à la bonne réalisation du concours ainsi qu'au bon déroulement de l'exécution du gain. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation entre autres la complétion d'un formulaire de contact, le participant accepte le règlement et la collecte desdites données, ainsi que la politique de confidentialité du site web Constructo.wapi, accessible via l'adresse : <https://www.constructowapi.be/home-v3-2/>.

Les données collectées seront stockées par Tamtam Communication pour une durée maximale de 3 ans. En complétant le formulaire, les participants consentent à sa politique de confidentialité ainsi qu'à l'envoi d'une newsletter mensuelle d'information et de conseils envoyées par Tamtam Communication au nom de Constructo.wapi. Pour connaître le détail des traitements possibles liées aux données personnelles des participants et plus généralement des utilisateurs du site web de Constructo.wapi par Tamtam Communication, merci de vous référer à la politique de confidentialité de Constructo.wapi : <https://www.constructowapi.be/home-v3-2/>.

En aucun cas, Tamtam Communication ne vendra ou communiquera de données personnelles relatives aux participants et aux utilisateurs du site web Constructo.wapi à des tiers (y compris aux entreprises partenaires de l'édition 2022 de Constructo.wapi). Seules les coordonnées du gagnant seront communiquées à la/les entreprise(s) partenaire(s) de l'édition 2022 de Constructo.wapi et sur accord préalable du gagnant, afin que ce dernier puisse pleinement exécuter l'utilisation de son gain.

Tamtam Communication pourra publier et reproduire sur la plateforme Facebook® l'image, l'enregistrement de la voix et le nom du gagnant, pour autant que ce dernier y consente sur demande de Tamtam Communication.

Conformément à la législation en vigueur, tout participant et utilisateurs du site web de Constructo.wapi dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement Tamtam Communication par e-mail à l'adresse info@tamtamcommunication.be ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au concours.

Article 9 : Convention de preuve électronique

Tamtam Communication peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Tamtam Communication dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en version française auprès du siège social de Tamtam Communication situé à Route Provinciale 81 – 7543 Mourcourt (Belgique) et est disponible gratuitement au sein du site web de Constructo.wapi à l'adresse suivante : <https://www.constructowapi.be/concours-constructo-wapi-500e-a-gagner-pour-vos-travaux-de-renovation/>